

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 février 2026

**DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

N° 216

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Dogor-Such, Mme Bamana, M. Bentz, M. Frappé, Mme Joncour, Mme Hamelet, Mme Loir,  
Mme Pollet et M. Casterman

-----

**ARTICLE 17**

I. – À l'alinéa 2, substituer à la première occurrence des mots :

« l'aide à mourir »

les mots :

« la mort programmée ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa 2, substituer à la seconde occurrence des mots :

« l'aide à mourir »

les mots :

« la mort programmée ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 3, substituer aux mots :

« l'aide à mourir »

les mots :

« la mort programmée ».

IV. – En conséquence, à l’alinéa 4, substituer à la première occurrence des mots :

« l’aide à mourir »

les mots :

« la mort programmée ».

V. – En conséquence, à l’alinéa 4, substituer à la deuxième occurrence des mots :

« l’aide à mourir »

les mots :

« la mort programmée ».

VI. – En conséquence, à l’alinéa 4, substituer à la dernière occurrence des mots :

« l’aide à mourir »

les mots :

« la mort programmée ».

VII. – En conséquence, à l’alinéa 5, substituer à la première occurrence des mots :

« l’aide à mourir »

les mots :

« la mort programmée ».

VIII. – En conséquence, à l’alinéa 5, substituer à la seconde occurrence des mots :

« l’aide à mourir »

les mots :

« la mort programmée ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article est équivoque. Il n’emploie pas les termes de suicide assisté et d’euthanasie. Or il s’agit bien ici d’autoriser juridiquement un geste qui donne la mort. Il est donc nécessaire pour les débats de poser les mots justes.